

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture de crédits au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations)
- 2- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 449 appartenant à la Commune
- 3- Vente d'une parcelle sise Chemin de la Favaudière
- 4- Vente d'une parcelle sise Chemin de la Favaudière
- 5- SDEER : Préparation des travaux d'éclairage public Chemin du Bois Morineau
- 6- Prime de fin d'année du personnel communal.
- 7- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 8- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 9- Régularisation des limites de propriété des parcelles AC n°471 et AC n°449 sises Chemin des Grands Champs
- 10- Motion : Travaux d'électrification – voies ferrées
- 11- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 20 novembre 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTIE, Maire.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BARITEAU Stéphanie à Mme OBLE Joëlle

M. Roger DAUNAS a été élu secrétaire de séance.

### 1- Ouverture de crédits au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations)

Suite à la signature, le 13 novembre dernier, du compromis de vente concernant les parcelles AC n°670 et AC n°671 pour un montant total de 26 000 €, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits en recettes d'investissements sur le chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations).

#### En recettes d'investissement :

Chapitre 024 - (Produits des cessions d'immobilisations) : + 26 000 €

M. le Maire propose de réajuster les crédits ouverts sur l'article C/2151 opération 227 (Travaux de voirie).

#### En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – (Immobilisations corporelles) : + 26 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations</b>	26 000,00 €	
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>		
2151-227 – Travaux de voirie		+ 26 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions

### 2- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 449 appartenant à la Commune

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. Thierry THIBAudeau s'est porté acquéreur pour une partie de la parcelle cadastrée AC n°449 sise Chemin des Grands Champs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la vente de 543 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AC 449
- fixe le prix de vente à 40 € le m<sup>2</sup> soit 21 720 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### **3- Vente d'une parcelle sise Chemin de la Favaudière**

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait émis le souhait de vendre des parcelles communales sises Chemin de la Favaudière.

M. et Mme MAUROUARD Steven et Emilie propose d'acquérir la parcelle constituant le lot n°3 figurant sur le plan de division en date du 2 novembre 2017 d'une contenance de 884 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix du terrain 40 € le m<sup>2</sup> soit 884 m<sup>2</sup> X 40 € = 35 360 €.

et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### **4- Vente d'une parcelle sise Chemin de la Favaudière**

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait émis le souhait de vendre des parcelles communales sises Chemin de la Favaudière et informe qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la part de M. MACOUIN Julien les parcelles constituant le lot n°4 figurant sur le plan de division en date du 2 novembre 2017.

Le lot n° 4 est constitué d'une parcelle d'une contenance de 746 m<sup>2</sup> constructible et d'une parcelle d'une contenance de 766 m<sup>2</sup> non constructible (inondable)

Après en avoir délibéré et considérant qu'une partie des parcelles se situent en zone non constructible, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix des m<sup>2</sup> constructibles à 40 € le m<sup>2</sup> soit 746 m<sup>2</sup> X 40 € = 29 840 €.

- de fixer un prix forfaitaire de 160 € pour les 766 m<sup>2</sup> non constructibles

et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### **5- SDEER : Préparation des travaux d'éclairage public Chemin du Bois Morineau**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée à la préparation des travaux d'éclairage public Chemin du Bois Morineau de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 160 €

R. C/1326-041 = 160 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

### **6- Prime de fin d'année du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis quelques années une prime de fin d'année est allouée au personnel communal stagiaire et titulaire. Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant qui sera versé cette année. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer le montant de la prime à 1 000,00 € pour les agents stagiaires et titulaires. La prime sera versée à chaque agent stagiaire ou titulaire au prorata de son temps de travail et de présence. Un tableau indiquant les montants bruts de la prime attribuée à chaque agent est annexé à la présente délibération.

### **7- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 précisant que :

«Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat».

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine,

Vu la notification le 12 octobre 2017 du rapport d'observations définitives concernant la CDA de Saintes par la CRC Nouvelle Aquitaine,

Considérant que, suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 14 septembre 2017 après la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la

CRC Nouvelle Aquitaine, celle-ci transmet également le rapport d'observations définitives à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à un débat,

Considérant qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CDA de Saintes a été effectué concernant les exercices 2013 et suivants dans le cadre du programme 2016 de la CRC de Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le rapport ci-joint résultant de ce contrôle de gestion se structure autour de 6 thématiques :

- Les modalités d'exercice des compétences,
- Les modalités d'administration,
- La tenue des comptes et des régies,
- La situation financière,
- Le personnel,
- Les marchés publics.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuivit,

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard des éléments exposés ci-avant,

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2013 et suivants.

- de charger Monsieur le Maire de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

### **8- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Bussac sur Charente et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. DOURTHE Christophe, Maire, à signer la présente convention et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

### **9- Régularisation des limites de propriété des parcelles AC n°471 et AC n°449 sises Chemin des Grands Champs**

Le Maire rappelle informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la division de la parcelle AC n°449 appartenant à la commune, il a été constaté un problème de limite avec la parcelle cadastrée AC n°471 appartenant à M. et Mme BRASSAUD Paul et Jacqueline.

La clôture de la parcelle AC n°471 a en effet été installée en partie à l'intérieur de la parcelle AC n°449. Il y a donc nécessité de régulariser la situation. Considérant qu'il ne semble pas opportun de faire déplacer la clôture existante, le Maire propose au Conseil municipal de céder la surface d'une contenance de 14m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

accepte de céder la surface concernée au prix de 10 € le m<sup>2</sup>

autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de M. et Mme BRASSAUD Paul et Jacqueline.

### **10-Motion : Travaux d'électrification – voies ferrées**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 relatif aux vœux pour des objets d'intérêt local,

Considérant que les deux assemblées délibérantes de Charente et de Charente-Maritime se sont déjà réunies le 26 novembre 2012 à Cognac pour rappeler la nécessité de désenclaver le bassin de vie du Cognacais, de la Saintonge et du Pays Royannais, en améliorant leur desserte ferroviaire.

Considérant que figure au Contrat de Plan État-Région de Poitou-Charentes 2015-2020, signée le 4 mai 2015, en présence du Premier Ministre et de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'électrification de l'axe ferroviaire Angoulême – Cognac -- Saintes – Saujon – Royan, avec en deuxième phase l'axe Niort – Saint Jean d'Angély – Saintes.

Considérant que Royan est la seule ville parmi les principales stations balnéaires de la côte atlantique à ne pas être desservie par le TGV et que le développement du bassin de Cognac et Saintes bénéficiera fortement de cette desserte.

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime, réunis le 25 septembre 2017 à Saintes, regrettent les retards pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Angoulême et dans le lancement des études d'électrification de cette même ligne,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime valident l'organisation des travaux d'électrification suivante :

- Entre Royan et Saintes : travaux d'électrification en fermeture de ligne
- Entre Saintes et Beillant : travaux en fermeture de nuit
- Entre Beillant et Angoulême : travaux en fermeture de jour

Considérant que la Commune de Bussac sur Charente s'associe à cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette motion afin :

- que le retard pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Royan soit sans incidence sur les travaux d'électrification et que par conséquent SNCF réseau mette tout en œuvre pour que ces travaux de modernisation soient terminés au plus tard en décembre 2020,
  - que SNCF réseau démarre au plus vite les études d'anticipation des travaux d'électrification afin que ceux-ci se déroulent en 2021 et 2022 avec une mise en service en 2023
  - que dans la revoyure du Contrat de Plan État – Région, ces engagements de délais soient réaffirmés et inscrits les crédits complémentaires nécessaires, soit 47M€, conformément aux estimations de SNCF réseau
  - que la Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien pour que l'ensemble des travaux d'électrification de l'étoile de Saintes, prévus au Contrat de Plan État-Région de l'ancienne Région Poitou-Charentes, soient réalisés avec, en phase prioritaire, l'axe Angoulême -- Cognac – Saintes – Saujon – Royan.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

## II- Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil d'un nouveau courrier reçu d'un administré concernant la pose des compteurs LINKY.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

  
Le Maire  
C. DOURTHE